

Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 18 mai 2017

Stagiaires étudiants Ils ont aussi des droits...

La gratification est obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à **2 mois** au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire, c'est-à-dire dès lors que la présence effective du stagiaire est supérieure à **308 heures** (ou 44 jours pour un horaire de 7 heures par jour). Elle est, au minimum, de **3.60€/heure** et elle est due dès le premier jour de stage.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise, aux titres-restaurant et à la prise en charge des frais de transports dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise.



Intéressement Et abondement...

Si vous placez tout ou partie de votre prime individuelle d'intéressement sur un **PEE** (Plan épargne entreprise) ou un **PERCO** (Plan d'épargne retraite collectif), s'y ajoute un abondement versé par l'entreprise (l'entreprise verse 750€ brut maxi pour un placement de 700€ sur le PEE).

L'abondement peut vous être attribué même si vous n'êtes plus dans l'entreprise au moment de son versement, dès l'instant où vous aviez opté pour un placement PEE ou PERCO avant votre départ. Par contre, dans ce cas, la cessation du contrat de travail ne peut être un motif pour débloquer les fonds sur le PEE....

Télétravail 2017 Les résultats

En 2017, **51** nouveaux télétravailleurs viennent s'ajouter aux 99 déjà en activité soit un total de **150 télétravailleurs** à GLB :

22 : 8 nouveaux pour un total de 22

29 : 14 nouveaux pour un total de 37

35 : 11 nouveaux pour un total de 37

44 : 5 nouveaux pour un total de 20

49 : 4 nouveaux pour un total de 8

56 : 9 nouveaux pour un total de 26

Pour rappel la direction prévoit dans l'accord un maxi de **250** télétravailleurs.

Sécurité des salariés Il ne faut rien négliger !

Les DP CFDT alertent la direction sur la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sécurité des salariés travaillant seuls dans l'espace BELORGEY à Plérin.

Cet espace protégé, destiné au traitement des dossiers de la sélection médicale, n'est accessible qu'aux personnes habilitées qui possèdent un code d'accès. Comment serait traité par exemple le malaise d'un salarié y travaillant seul ?

Dans un premier temps la direction va y installer un **PTI** (poste de travailleur isolé) mais va réfléchir, en y associant le **CHSCT 22**, à des mesures plus sécurisantes.



Vos Délégués du personnel CFDT
Prochaine réunion le 13 juin 2017



Délégués du personnel Sites/Siège Groupama Loire Bretagne

**Retrouvez toute l'actualité de la CFDT Groupama
Loire Bretagne**

